

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Frédéric COQUEMONT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE.

Excusés : Frédéric COQUEMONT, Bérengère LOW, Andrée BREBANT qui a donné pouvoir à J-L GEORGET, Jérôme THOMAS qui a donné pouvoir à M. BLANCHET

D 2014 11 01 : tarifs des concessions dans le cimetière et de l'espace cinéraire – Année 2015

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 18 novembre 2013

☞ **FIXE** les tarifs des concessions ainsi que l'espace cinéraire comme suit :

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	54	27	Forfait de 20 €	385	235
30 ans	94	47		770	355
50 ans	150	75			

D 2014 11 02 : indemnité de gardiennage de l'église – année 2015

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 18 novembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTD1301312C du 21 janvier 2013 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

FIXE l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **474 €**

qui sera versée à Mme Odile GEORGET, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2015.

		COMMUNE	HORS COMMUNE
GRANDE SALLE	vin d'honneur	53	65
	repas du midi ou du soir	137	185
	repas midi et soir	173	221
	soirée sans repas	106	145
	repas soirée et lendemain midi	215	265
	week-end (samedi matin au dimanche soir)	284	342
	après-midi	90	103
	réunion intercommunale + chauffage hiver	//	60
PETITE SALLE	vin d'honneur	30	
	repas du midi ou du soir	55	
	repas du midi et du soir	75	
	Soirée sans repas	40	
	chauffage	15	
	réunion intercommunale	//	30
CUISINE	Froid (sans four)	30	45
	Chaud (avec four)	45	60
VAISSELLE	couvert complet	0,42	0,50
	l'unité	0,10	0,10
	couvert loué à l'extérieur	0,45	0,55
	unité louée à l'extérieur	0,12	0,15
MATÉRIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	3,70	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1,60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5,40	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
CHAUFFAGE	du 1er novembre au 30 avril	40	45
SONORISATION		30	35
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		300	450

D 2014 11 04 : Renouvellement du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

De reconduire le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone artisanale de la Roussière cadastrée section B sous les n° 636-1736-1734-1733-1735 appartenant à Laval Agglomération dont le taux appliqué est de 2,5% (soit 1,5% commune et 1% agglomération)

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

D 2014 11 05 : indemnité de conseil au receveur municipal

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Vu les décomptes de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,

Décide d'attribuer, pour l'année 2014, le taux maximum de l'indemnité de Conseil soit 100 %

à Madame Jeanise DORIMOND-EQUINOXE, Receveur du 01/01 au 31/03/14

à Madame Isabelle LURSON, Receveur du 01/04 au 31/12/14

Dit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf décision contraire

D 2014 11 06 : groupement de commande pour la réalisation de plans bocagers communaux

Au vu de l'intérêt du bocage pour la gestion qualitative et quantitative des cours d'eau, Monsieur le Maire informe que le Syndicat de bassin de l'Ernée propose de piloter un groupement de commande pour la réalisation de plans bocagers à l'échelle des communes, ceci en respect de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Cette opération permettrait aux communes de faire une économie d'échelle et de bénéficier de financement à hauteur de 80% pour la réalisation de ce travail.

Une convention de groupement et une commission de travail sont dans ce cas à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au groupement de commande pour la réalisation d'un plan bocager sur la commune
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commande
- **Désigne**, comme membre de la commission de travail
 - o M. Alain ROUAULT
 - o M. Laurent LEPAGE (suppléant)